PROGRAMME DE FORMATION

IA générative et déontologie pour les avocats (formation continue)

Intelligence artificielle

RÉFÉRENCE	VERSION	ÉDITION	DOMAINE
WF-0421	V2026-004	2 novembre 2026	Intelligence artificielle

DURÉE	MODALITÉ	PROGRAMME	SANCTION
7 h	Distanciel asynchrone (e-learning)	3 modules 9 leçons	Attestation et certificat de réalisation

Objectifs pédagogiques

Identifier, pour un usage donné de l'IA générative, les principes essentiels de la profession et le secret professionnel qu'il met en jeu.

Apprécier le risque qu'un outil ou un usage fait peser sur le secret professionnel et décider de la démarche à suivre, y compris la consultation de son ordre.

Rester maître de son analyse : vérifier tout ce que l'IA produit avant d'en faire état auprès d'un client, d'un confrère ou d'une juridiction, et superviser les usages de ses collaborateurs.

Traiter loyalement avec le client l'usage de l'IA dans son dossier : information, honoraires, conflits d'intérêts.

Organiser au cabinet une vigilance déontologique sur les usages de l'IA : communication, incidents, arbitrages.

L'essentiel de la formation

Public visé

Avocats en exercice, collaborateurs et associés, et élèves avocats, qui emploient ou envisagent d'employer des outils d'IA générative et veulent en apprécier les enjeux au regard du secret professionnel et des principes essentiels de la profession ; assistants juridiques de cabinet pour les modules qui les concernent.

Prérequis

Exercer la profession d'avocat, être élève avocat ou travailler dans un cabinet d'avocats.

Connaître les principes essentiels de la profession dans leurs grandes lignes. Aucune connaissance technique de l'IA n'est requise ; les savoir-faire de recherche et de rédaction assistées sont traités dans une autre formation, proposée en ressource complémentaire. Un ordinateur et une connexion internet suffisent : aucun compte d'IA n'est exigé.

Modalités et déroulement

Formation à distance, accessible en ligne, en 7 heures. Chaque leçon s'ouvre sur une courte mise en situation vidéo dans un cabinet d'avocats fictif, suivie d'une fiche qui rappelle les principes en cause et les sources à relire ; l'apprenant analyse ensuite des cas, prend des décisions dans des scénarios à embranchements et repère les manquements dans des écrits fictifs. Aucun compte d'IA n'est exigé. Temps de formation : environ 64 % de mises en situation, 21 % d'apports et 14 % d'évaluation. Accompagnement par un formateur par messagerie.

Méthodes pédagogiques

- Positionnement en début de parcours
- Apports en vidéo : explications et démonstrations
- Mises en situation et scénarios à décisions
- Études de cas
- Quiz et QCM d'auto-évaluation
- Accompagnement et retours du formateur

Moyens pédagogiques et techniques

- Plateforme de formation en ligne, accès individuel à distance
- Vidéos pédagogiques
- Quiz et exercices interactifs en ligne
- Correction des productions sur grille de critères
- Messagerie avec le formateur

Modalités d'évaluation

Positionnement initial non éliminatoire ; études de cas, scénarios de décision et analyses de manquements vérifiés sur grille critériée ; quiz de fin de module ; évaluation finale composée d'un cas pratique (analyse déontologique d'une situation de cabinet fictive et démarche proposée) et d'un questionnaire. Seuil de réussite interne : 70 %. Une attestation de fin de formation est remise ; elle ne vaut ni validation ni agrément par une instance de la profession.

Sanction

Une attestation de fin de formation et un certificat de réalisation sont remis au participant sous réserve de la réalisation du parcours.

Cette formation n'est pas présentée comme préparant à une certification enregistrée : elle ne comprend ni inscription ni présentation à des épreuves de certification, et n'ouvre droit à aucune délivrance de certification ni au financement par le CPF.

Modalités et délais d'accès

La demande d'inscription peut être effectuée par téléphone, par courrier électronique ou au moyen du formulaire en ligne.

Un entretien ou un questionnaire de positionnement permet de vérifier l'adéquation de la formation avec les besoins, le niveau initial et les prérequis du candidat.

L'inscription devient définitive après validation du dossier administratif, acceptation des documents contractuels et, le cas échéant, confirmation du financement.

Les accès à la plateforme sont généralement activés sous 48 à 72 heures ouvrées après validation complète du dossier.

Les formations à distance sont proposées en entrées et sorties permanentes, sous réserve des délais ou dates imposés par le financeur ou le certificateur.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Vidéos sous-titrées et transcrites, fiches et dossiers fictifs compatibles avec les lecteurs d'écran, navigation au clavier ; aucune activité n'exige un outil d'IA. Référent handicap joignable à handicap@will-formation.com pour étudier toute adaptation.

Tarif de la formation

Prix : **490 €**

Financement : prise en charge possible par les organismes financeurs, selon les critères d'éligibilité applicables.

Qualiopi processus certifié

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION. Certificat QUA25070009. WILL FORMATION — Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 € — NDA 11757059675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État) — SIRET 893 713 180 00014 — 01 85 09 25 99 — info@will-formation.com — www.will-formation.com

Programme détaillé

3 modules, 9 leçons — durée totale 7 h.

01 Les principes essentiels à l'épreuve de l'IA générative

1. Relire ses principes essentiels face à un nouvel outil
2. Secret professionnel : ce que l'usage d'un outil met en jeu
3. Compétence et prudence : rester maître de son analyse

02 L'IA dans la relation avec le client

1. Informer le client de l'usage de l'IA dans son dossier
2. Honoraires et temps passé quand l'IA accélère le travail
3. Conflits d'intérêts, indépendance et outils partagés

03 Juridictions, confrères, communication et vigilance du cabinet

1. Loyauté envers la juridiction et les confrères : ne produire que du vérifié
2. Communication professionnelle et contenus générés
3. Organiser la vigilance déontologique du cabinet